

Les jardins partagés de Venelles

Projet de convention d'occupation précaire à conclure entre la commune et l'association

1 - Préambule

Dans le cadre de son agenda 21, la commune de Venelles souhaite encourager le développement d'un jardin partagé s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels...), et à la gestion du site, sera encouragée et devra permettre le développement d'une présence végétale dans la commune. Ceci s'inscrivant dans une démarche de développement durable en poursuivant les objectifs suivants :

* la création de lien social

Un Jardin Partagé est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures.

Un Jardin Partagé contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures (associations, établissements d'enseignement, maisons de retraite, centres sociaux, hôpitaux...).

* le respect de l'environnement

Un Jardin Partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu.

* l'économie

Favoriser le plaisir de créer, produire, goûter et partager le fruit de ses efforts, pour soi et ses proches, quelles que soient ses ressources monétaires.

La commune souhaite suivre l'évolution du jardin, à travers un comité de pilotage afin de s'assurer qu'il respecte bien les principes fondateurs. Elle a également élaboré cette convention avec l'association responsable du jardin partagé.

2 – mise à disposition d'un terrain

La commune met à disposition de l'association AVEC par convention d'occupation précaire et révocable, un terrain cadastré..... , clôturé et comportant un accès à l'eau a fin de créer des jardins partagés pour les venellois.

3 - Le rôle du comité de pilotage

La commune et l'association souhaitent que ces jardins s'intègrent en harmonie dans le quartier de Venelles dans lequel ils sont implantés.

C'est pourquoi elles souhaitent éclairer leurs décision en s'appuyant sur l'avis consultatif d'un comité de pilotage spécialement créé pour les jardins.

Ce comité de pilotage composé de trois élus représentant la commune de Venelles, de deux membres de l'association AVEC, de deux membres du lotissement chante grillon riverain du jardin et d'un jardinier utilisateur, est chargé du suivi de l'administration, de la gestion, et du respect du règlement intérieur des jardins.

Le comité de pilotage se compose de :

- Trois élus représentant la commune de Venelles,
- Deux membres de l'association AVEC,
- Un jardinier utilisateur
- Deux membres du lotissement Chante grillon

Le comité de pilotage qui se réunit sans condition de quorum, est consulté pour les questions suivantes :

- attribution des parcelles,
- fixation de la redevance annuelle, et principalement la participation aux charges,
- toute question relative au bon fonctionnement du jardin et notamment les animations mises en place,
- exclusion éventuelle de certains jardiniers.

Il rend un avis simple qui permet, sans lier la commune et l'association, d'éclairer toute décision, notamment celles de la commune en matière d'exercice des pouvoirs de police du Maire dans les cas de non respect du règlement intérieur.

4 - Durée de la convention avec l'association

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, reconductible par période d'un an dans la limite de cinq années.

L'Association transmet chaque année deux mois avant le terme de la convention, son rapport d'activité et fait part à la commune de son souhait de voir la convention reconduite. Au vu de ce rapport, les représentants de la commune jugent de l'opportunité de sa reconduction.

Elle est donc reconduite tacitement excepté si la commune émet par courrier le souhait d'y mettre fin un mois avant sa reconduction annuelle par courrier recommandé avec avis de réception.

5 - Le rôle de l'association

L'Association est chargée d'animer le groupe de jardiniers, et de conduire des actions afin d'atteindre les objectifs du projet visés au préambule de la présente.

L'Association aura pour tâche d'organiser et de mettre en place des activités. Elle en communiquera régulièrement le calendrier au comité de pilotage.

Toutes activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites.

Toute construction ou tout aménagement en dur doit être autorisé par la commune, dans le respect du droit des sols et devra être démontable et transportable.

6 - Obligations de l'association

L'Association mènera ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

Elle s'engage à maintenir le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté. Toute modification importante des structures mises en place sera soumise à l'accord du comité de pilotage.

L'association s'engage à respecter toutes consignes de sécurité qui lui seront données par le comité de pilotage.

L'Association assurera la responsabilité des dommages de toute nature imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin et des équipements mis en place par la commune. Elle transmettra à cet effet au comité de pilotage les polices d'assurance qu'elle aura souscrites.

L'association présentera chaque année au comité de pilotage, un bilan de son action.

7 - Litiges

Les litiges éventuels, qui ne pourraient être résolus de façon amiable seraient portés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Venelles le

Le président du comité de pilotage

Le président de l'association